

Bordereau de signature

Raccordement de la résidence Clos Dumenil
au réseau de chaleur urbaine 3975-4075
Route de Neufchâtel Du 15_01_2024 au
14_02_2024 de 9h à 16h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	20/12/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	20/12/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_265

Raccordement de la résidence
Clos Dumenil au réseau de
chaleur urbaine
3975-4075 Route de Neufchâtel
Du 15/01/2024 au 14/02/2024
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- Vu l'avis favorable de la DDTM,
- La demande de l'entreprise DALKIA NORD OUEST, en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de raccordement de la résidence Clos Dumenil au réseau de chaleur urbain, situés 3975-4075 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DALKIA NORD OUEST et ses sous-traitants – 24 rue Henri Rivière – 76172 ROUEN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du Lundi 15 janvier 2024 au Mercredi 14 février 2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée au moyen de feux tricolores provisoires pendant la durée indiquée.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Les arrêts de bus « Collège Léonard de Vinci » seront déplacés ou supprimés.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.

ARTICLE 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise DALKIA NORD OUEST, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DALKIA NORD OUEST, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise DALKIA NORD OUEST, (mickael.lemire@dalkia.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 19 décembre 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr